



Aide à la téléassistance

Objet

Participer aux frais d'abonnement à un système de téléassistance dans l'objectif de favoriser le maintien à domicile.

Conditions

Etre retraité titulaire d'un avantage de vieillesse servi à titre principal par la MSA et résidant en Loire-Atlantique ou en Vendée.

Avoir 75 ans et plus dans le mois de la demande.

Ne pas percevoir l'APA.

Vivre seul à son domicile.

Plafond de ressources mensuelles : 1 400 € pour une personne seule
2 200 € pour un couple
(à compter du 1^{er} avril 2021)
(sur la base du revenu brut global du dernier avis d'impôts)

Plafond des capitaux placés : 75 000 € pour une personne seule
100 000 € pour un couple y compris le(s) compte(s) chèque(s)

Cette prestation doit être préconisée par EVAL'LOIRE dans le cadre d'une évaluation globale des besoins pour le maintien à domicile.

Montant

Participation à hauteur de 16,60 € par mois sauf quand il y a prise en charge par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, la participation est fixée à 8,30 € par mois, dans la limite des frais réels engagés.

Les frais d'installation ne sont pas pris en charge.

Formalités

Demande à formuler auprès du Service d'Action sociale.

Paiement à la personne âgée sur présentation de l'échéancier annuel ou de l'attestation de prélèvement.